

QUALIFICATIFS ET CLASSEMENTS

Les qualificatifs donnés par les juges doivent répondre aux définitions suivantes :

EXCELLENT

Ne doit être attribué qu'à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, donnant une impression d'ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant "de la classe" et une allure brillante. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

TRES BON

Ne sera attribué qu'à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions et en condition correcte. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON

Doit être attribué à un chien possédant les caractéristiques principales de la race. Les points positifs doivent être plus marqués que les défauts de sorte que le chien peut être considéré comme un bon représentant de sa race.

SUFFISANT

Est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition optimale.

DISQUALIFIE

Doit être attribué à un chien ne correspondant pas au type requis par le standard de la race, montrant un comportement manifestement contraire au standard ou un comportement agressif, présentant une anomalie testiculaire, des manquements dentaires ou des manquements au niveau de la mâchoire à un chien dont la couleur ou la texture du poil ne correspond pas à celle demandée par le standard ou à chien montrant des signes évidents d'albinisme.

Ce qualificatif s'applique également à un chien si peu typé que sa santé est menacée. Il doit en outre être octroyé à un chien présentant des défauts entraînant l'exclusion tels que définis dans le standard de la race. La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge. Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

NE PEUT ETRE JUGE

Ce qualificatif est attribué à un chien qui ne bouge pas, un chien estropié, un chien qui saute sans arrêt sur son présentateur ou tente de quitter le ring rendant impossible toute appréciation du mouvement et de l'allure. Il s'applique également à un chien qui refuse constamment de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la dentition, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Sont également concernés les chiens chez lesquels le juge détecte des traces d'opérations ou de traitements destinés à le tromper. Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (par exemple : paupière, oreille, queue). La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Les quatre meilleurs chiens de chaque classe seront classés pour autant qu'ils aient au moins obtenu le qualificatif « TRES BON ».

*Source : FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)
Fiche : REGLEMENT DES EXPOSITIONS CANINES DE LA FCI (01.01.2013)*